

---

# EXPORT

Les procédures douanières



# UE : GENERALITE SUR LE DEDOUANEMENT

## NOTRE CONSEIL

Par delà l'obligation administrative, les déclarations statistiques sont essentielles à la bonne connaissance des marchés et à la provenance de certains flux de marchandises. Compte tenu de la simplicité des procédures et formalités pour les expéditions vers l'UE, il n'est pas utile de recourir à un prestataire externe, notamment pour des flux annuels peu importants qui bénéficient d'obligations déclaratives simplifiées.

A l'intérieur de l'UE, les échanges commerciaux ("expéditions") s'effectuent librement, sans formalité ni contrôle aux frontières. Il n'y a pas de déclaration en douane à réaliser. Les expéditions vers l'UE sont exonérées de TVA, et de taxes fiscales ainsi que des indirects (ACCISES).

Les produits tels que les boissons alcoolisées sont soumis à des formalités spécifiques non précisées sur ce site. Pour les entreprises de ces secteurs, il est recommandé de se renseigner auprès du Pôle d'Action Economique de la Direction Régionales des Douanes et Droits Indirects territorialement compétente.

En revanche, les opérateurs doivent remplir chaque mois une Déclaration d'Echanges de Biens (dEB), reprenant l'ensemble des échanges intracommunautaires. Cette déclaration peut être adressée par voie électronique grâce à des outils mis gratuitement à la disposition des opérateurs par la douane (IDEP/CN8 et la DEB en ligne sur ProDou@ne).

Depuis le 1er janvier 2010, les opérateurs concernés doivent également remplir une Déclaration d'Echanges de Services. Pour en savoir plus : [pro.douane.gouv.fr](http://pro.douane.gouv.fr).

Dans les échanges à l'intérieur de l'UE, la déclaration d'échanges de biens est nécessaire pour récupérer la TVA.

Les obligations déclaratives peuvent être réalisées à une date ultérieure à l'envoi physique des marchandises.

Seuls certains produits sensibles sont astreints à une réglementation spécifique (alcool, boissons alcoolisées) non précisée sur ce site.

## LES CONTACTS À CETTE ÉTAPE

- Renseignements téléphoniques : info douanes services n° indigo 0820 02 44 44 (0,12 € ttc/minute)
- les cellules conseils aux entreprises, liste des cellules conseils disponible sur : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)
- Les guides publiés par la douane à télécharger gratuitement
- les Pôles d'actions Economiques (PaE) des bureaux de douane local

## LIENS ET DOCUMENTS UTILES

Avant d'entreprendre une expédition, vers l'Union européenne, nous vous recommandons de consulter le n° spécial de mars 2010 du MOCI (n° 1862) intitulé le « Guide MOCI de la logistique et des transports à l'international ». Pour le commander : [www.lemoci.com](http://www.lemoci.com); tel : 01 49 70 12 04.

- Cellules conseils aux entreprises
- Pour tout savoir sur la Déclaration d'Echanges de Biens : un fascicule explicatif à télécharger sur : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)
- Être adhérent du service DEB en ligne

# UE : PRINCIPALES FORMALITES ADMINISTRATIVES DES EXPEDITIONS

## Les obligations déclaratives d'une expédition vers l'UE

### Une déclaration fiscale de TVA

À déposer chaque mois auprès des services fiscaux.

### Une déclaration statistique d'échanges de biens (DEB)

- Celle-ci doit être déposée dès la première expédition intracommunautaire.
- Elle se fait mensuellement et doit être reçue par la douane au plus tard le 10ème jour ouvrable qui suit le mois de référence en respectant le calendrier établi par la douane.
- Consulter le calendrier annuel sur le site de la douane.
- En dessous d'un certain seuil, il n'y a rien à déclarer. Des précisions sur le site de la douane.

### Une déclaration statistique d'échanges de service (DES)

## Les documents requis pour les livraisons intracommunautaires

### La déclaration d'échanges de biens (DEB)

Elle alimente les statistiques communautaires sur les mouvements de marchandises communautaires et permet de se faire exonérer de la TVA à l'expédition.

### La déclaration fiscale

Imprimé CA3/CA4, qui sert de pièce comptable et fiscale.

### La facture définitive

Pièce commerciale et comptable obligatoire pour justifier du caractère communautaire de l'opération et du flux de marchandises. En plus des mentions usuelles, elle doit contenir le numéro d'identification à la TVA du vendeur et de l'acheteur. Elle doit également porter "mention d'exonération de TVA, art.262 ter-1 du CGI".

### Le bon d'enlèvement ou de livraison signé par le client étranger

Facultatif mais recommandé. Il s'agit notamment de :

- La lettre de voiture ou CMR pour le transport routier.
- La LVI/CIM pour le transport ferroviaire.
- La LTA/AWB pour le transport aérien.
- Le B/L dit connaissance pour le transport maritime.

# EXPORTER VERS LES PAYS TIERS : GENERALITES

## NOTRE CONSEIL

Les procédures douanières pour l'exportation vers les pays tiers sont contraignantes et complexes. L'entreprise a la possibilité de faire appel à un commissionnaire en douanes agréé, pour les réaliser et ainsi libérer l'entreprise de cette tâche délicate.

Il importe néanmoins d'avoir une connaissance minimale des conditions et obligations du dédouanement, notamment les toutes nouvelles relatives à la «sûreté sécurité», ainsi que des réglementations fondamentales relatives à l'origine, l'espèce et la valeur en douane, socle de toute opération de commerce internationale pour optimiser sa représentation par un prestataire extérieur.

Aucune marchandise ne peut sortir du territoire de l'Union européenne sans avoir fait l'objet d'une déclaration en douane. En procédure normale dite de Droit Commun, les déclarations sont établies sur le support dit Document Administratif Unique (DAU). Sur agrément de l'administration des douanes, une entreprise peut bénéficier de procédures de dédouanement personnalisées permettant l'utilisation de documents simplifiés.

La déclaration en douane peut nécessiter la présentation de documents d'accompagnement qui peuvent être exigés au moment du dédouanement ou à l'occasion d'un contrôle postérieur au dédouanement.

A l'exportation, toute déclaration doit être accompagnée d'une facture, des documents de circulation (certificats d'origine préférentielle) en cas d'accords préférentiels avec le(s) pays de destination, des documents exigés par les réglementations spécifiques (notamment certificats sanitaires et phytosanitaires pour les produits IAA).

Pour en savoir plus, consultez la rubrique réglementation export pour les IAA

Les déclarations d'exportations sont désormais effectuées par voie électronique et font l'objet d'une constatation de sortie par le bureau de sortie sous la forme d'un message électronique. Le bureau certifie sous format électronique la sortie des marchandises à l'intention de l'exportateur ou du déclarant. C'est ce justificatif qui permet l'exonération de la TVA à l'export.

Le bureau certifie sous format électronique la sortie des marchandises à l'intention de l'exportateur ou du déclarant. C'est ce justificatif qui permet l'exonération de la TVA à l'export.

Pour en savoir plus : <https://pro.douane.gouv.fr/prodouane.asp> & [www.douane.gouv.fr/data/file/5760.pdf](http://www.douane.gouv.fr/data/file/5760.pdf).

En outre, depuis le 1er juillet 2009, les entreprises exerçant des opérations d'importations et/ou d'exportations doivent obtenir auprès des services douaniers de leur pays d'établissement un numéro d'immatriculation communautaire EORI (Economic Operator Registration and Identification) qui sert à une identification plus simple et rapide des opérateurs dans toute l'Union européenne.

Pour en savoir plus

## La déclaration sommaire préalable à l'export

Pour renforcer la sécurisation de la chaîne logistique, les opérateurs européens du commerce international sont soumis depuis le 01/07/2009 à l'obligation de transmettre de manière anticipée à l'appui de la déclaration d'exportation des données sûreté & sécurité nécessaires à l'établissement d'une analyse de risque "sécuritaire".

> Pour en savoir plus : consultez la rubrique "déclaration sommaire préalable à l'export" sur [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr).

Afin de ne pas pénaliser le commerce légitime, le statut d'Opérateur Economique Agréé (OEA) est disponible depuis le 1er janvier 2008. Valable dans l'ensemble de l'Union européenne, il permet de distinguer les opérateurs communautaires les plus fiables, dans une logique de labellisation qualité.

> Pour en savoir plus : consultez la rubrique "opérateur Economique agréé".

Zoom sur les modalités de représentation en douane

La représentation en douane peut se faire selon 2 modalités directe ou indirecte.

Compte tenu de la dématérialisation des formalités à l'exportation et afin de sécuriser autant que faire se peut la remontée du message électronique de certification de sortie en vue de l'obtention du droit à exonération de la TVA à l'exportation, il est impératif au moment de l'établissement de la déclaration d'exportation, de connaître précisément le bureau de douane par lequel les marchandises quitteront le territoire douanier de l'Union européenne.

Il est recommandé de choisir la « Représentation indirecte » puisque le commissionnaire est coresponsable de la déclaration douanière, alors qu'en « Représentation directe », il n'est que mandataire.

# PRINCIPES FONDAMENTAUX : L'ESPECE TARIFAIRE

Les marchandises exportées (et importées) doivent être déclarées selon la nomenclature de dédouanement des produits appelée TARIC (Tarif Intégré des Communautés Européennes) qui comporte 10 chiffres, dont 6 chiffres communs aux 180 pays adhérents de l'OMD (Organisation Mondiale des Douanes).

Outre l'établissement des statistiques du commerce extérieur, ce classement tarifaire est très important car il sert de base à la détermination d'un grand nombre d'éléments fondamentaux (taux de TVA, droits de douanes, contingents, licences, contrôles sanitaires ou phytosanitaires, restitutions à l'exportation, ...).

Les produits exportés (et importés) sont soumis aux règles tarifaires dans l'état physique où ils se trouvent au moment du dépôt de la déclaration.

## NOTRE CONSEIL

Pour déterminer l'espèce tarifaire de ses produits, il est utile de contacter, en 1er lieu son fournisseur ou son transitaire. Votre cellule conseil et des sites sont disponibles également.

En cas de difficultés de classement d'un produit (différentes nomenclatures possibles, produits innovants...), il est fortement recommandé de faire une demande de Renseignement Tarifaire Contraignant (RTC), pour solliciter le classement tarifaire de votre marchandise par l'administration. Les règles de détermination de l'espèce tarifaire sont communes à tous les Etats membres de l'Union européenne. Un RTC délivré par la douane d'un Etat membre lie l'ensemble des administrations douanières de l'UE.

Cette procédure qui garantit la nomenclature utilisée limite ainsi les risques sur les opérations douanières, notamment en cas d'enjeux financiers importants.

Pour en savoir plus, lire la rubrique sur les procédures RTC.

## SITES À CONSULTER

- Le Référentiel Intégré Tarifaire Automatisé (RITA) sur le portail Prodou@ne de la DGDDI
- Les nomenclatures des marchandises en ligne sous <http://www.douane.gouv.fr/>
- À consulter également <http://www.douane.gouv.fr/page.asp?id=442#4>
- Consulter la base de données européenne TARIC
- Pour tout savoir d'un point de vue pratique sur la procédure de demande et de délivrance du RTC
- Les cellules conseils aux entreprises

## ZOOM sur la procédure de RTC (Renseignement Tarifaire Contraignant)

Le RTC qui vous est délivré est utilisé pour des opérations de dédouanement à venir, ce qui implique que votre demande de classement RTC doit toujours avoir été faite en amont du dédouanement.

Des délais sont nécessaires à l'étude administrative, et le cas échéant, à l'analyse physique ou chimique des produits par le Service Commun des Laboratoires des Douanes et de la DGCCRF.

Les administrations douanières garantissent les engagements sur le classement tarifaire pendant 6 ans. A l'expiration de ce délai, il est recommandé de refaire une demande de RTC.

Le RTC peut néanmoins devenir invalide au cours de ses 6 ans de validité en cas de modification de la nomenclature tarifaire.

- La procédure de délivrance de RTC est accessible via le portail Pro.douane.

Consulter la procédure de délivrance de RTC

- La téléprocédure vous permet, non seulement de transmettre votre demande en mode dématérialisé, mais aussi d'en suivre le traitement en temps réel par le même outil.
- A défaut, il est possible de télécharger le formulaire de demande de RTC à l'adresse suivante : <http://www.budget.gouv.fr/themes/douane/formulaires.php>
- Puis d'adresser une demande par courrier au Bureau E4, 11 rue des deux communes, 93558 Montreuil Cedex.

# PRINCIPES FONDAMENTAUX : ORIGINE DES MARCHANDISES

L'origine au sens douanier du terme est différente de la provenance d'une marchandise. Schématiquement, on peut dire qu'elle est la « nationalité » d'un produit. Les règles applicables pour sa détermination sont communes à tous les États membres de l'Union européenne.

Ce concept est essentiel pour déterminer le traitement douanier et commercial qui sera réservé à la marchandise une fois son classement tarifaire identifié.

Il est important de distinguer l'origine préférentielle et l'origine non préférentielle.

**L'origine préférentielle** permet d'obtenir un avantage tarifaire. **L'origine non préférentielle** (ou «de droit commun») permet de déterminer le régime tarifaire commun ainsi que l'ensemble des autres réglementations applicables aux produits relativement à son origine (droits antidumping, par exemple).

Un produit a toujours une origine non préférentielle pour l'ensemble des réglementations douanières et peut en parallèle avoir une origine préférentielle qui va lui permettre de bénéficier d'une réduction de droit de douane.

## L'origine préférentielle

L'Union européenne a établi, avec des pays ou groupe de pays partenaires, des relations commerciales privilégiées.

Pour qu'une marchandise exportée de l'Union européenne puisse obtenir une préférence tarifaire (droits de douane réduits ou nuls) dans le pays de destination, il faut :

- que le pays en question soit partenaire privilégié de l'Union européenne (signature d'un accord bilatéral),
- que la marchandise en question soit éligible à la préférence tarifaire,
- que la marchandise soit accompagnée d'un certificat de circulation (ou certificat d'origine préférentielle) EUR1 ou EUR-MED, établi par l'exportateur et visé par les autorités douanières.

À noter : Ces certificats d'origine peuvent être remplacés par une simple déclaration d'origine sur facture par l'exportateur lui-même. Dans ce cas, il n'est donc plus nécessaire de passer par le bureau de douane pour obtenir un visa.

Pour en savoir plus, lire la rubrique sur le statut d'exportateur agréé.

## L'origine non préférentielle

L'origine non préférentielle est celle du pays dans lequel a eu lieu la dernière transformation jugée substantielle, par application de critères fixés au niveau communautaire et en cours d'harmonisation au niveau mondial, sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

À l'exportation, les certificats d'origine non préférentielle ne sont pas obligatoires, mais peuvent être réclamés par votre client à destination, pour justifier par exemple du marquage d'origine. Ils sont alors délivrés à votre demande par la chambre de commerce et d'industrie et attestent de l'origine non préférentielle UE, voire d'une origine France, si les nécessités du commerce l'exigent.

À noter : En l'absence d'harmonisation des règles d'origine non préférentielle au niveau mondial, un certificat établi dans l'Union européenne en fonction des règles d'origine qui lui sont propres ne saurait lier les autorités douanières du pays tiers de destination.

## Notre conseil :

Lorsque différentes étapes d'élaboration du produit sont intervenues dans différents pays ou en cas de doute sur l'origine de la marchandise que vous souhaitez exporter, il est utile de demander un Renseignement Contraignant sur l'Origine (RCO), afin de déterminer la possibilité de bénéficier ou non d'un régime préférentiel au titre d'un accord bilatéral.

La période de validité d'un RCO est de 3 ans.

En cas d'exportation de produits d'origine préférentielle, il est recommandé d'obtenir le statut d'exportateur agréé (EA) pour bénéficier de la sécurisation juridique et des simplifications de procédures que procure ce statut.

## SITES ET DOCUMENTS À CONSULTER

le Guide spécial du MOCI sur les douanes (n° 1862, mars 2010)

[le site des douanes françaises](#)

[le site de la DG Taxud](#)

[Télécharger le formulaire de demande de RCO](#)

## **QUI CONTACTER ?**

La demande de RCO est gratuite et les RCO délivrés sont opposables à l'ensemble des administrations douanières de l'Union européenne.

Elle doit être adressée en double exemplaire par courrier à la direction Générale des douanes et droits indirects, Bureau E4 Politique tarifaire et commerciale- section origine, 11, rue des deux Communes 93558 Montreuil cedex France.

## **ZOOM sur le statut d'exportateur agréé**

Le statut d'Exportateur Agréé (EA) permet à un exportateur communautaire de certifier l'origine préférentielle des produits qu'il exporte à partir d'un ou plusieurs états membres de l'Union européenne par l'apposition d'une déclaration d'origine sur la facture de son entreprise ou sur tout autre document commercial.

Cette procédure évite ainsi d'avoir à établir et à faire viser au bureau de douane un certificat d'origine (EUR 1 ou EUR-MED) à chaque exportation. En accordant ce statut, l'administration considère que la société a la maîtrise des règles d'origine préférentielle applicables et des justificatifs à détenir. Cette maîtrise des mécanismes de l'origine préférentielle permet de se prémunir contre le risque d'invalidation de sa déclaration d'origine préférentielle par le pays tiers de destination.

Pour obtenir ce statut, il suffit de déposer une déclaration préalable d'origine (DPO) une seule fois pour toutes les opérations d'exportation à venir.

# PRINCIPES FONDAMENTAUX : LA VALEUR EN DOUANE

À l'exportation, **la valeur en douane** à déclarer est celle de la marchandise au point de sortie du territoire français.

Elle est calculée à partir de la valeur facture au point de départ, c'est à dire le prix que paie l'acheteur étranger en contrepartie des marchandises, majoré, le cas échéant, des frais de transport jusqu'à la frontière (point de sortie de la France), mais non compris le montant des éventuels droits et taxes intérieurs, par exemple la TVA (facture HT à l'export).

Le calcul de la valeur en douane à l'exportation est nécessaire pour l'établissement des statistiques du commerce extérieur français et communautaire au passage de l'UE.

## SITES ET DOCUMENT À CONSULTER

Le Guide spécial MOCI sur les douanes (n°1862, mars 2010)

Le site des douanes françaises

Le site de la DG Taxud (pour l'importation)

## QUI CONTACTER ?

Les PAE (Pôle d'Action Économiques) des directions régionales des douanes



# LES DIFFERENTES MODALITES DE DEDOUANEMENT

Principalement **deux procédures dématérialisées**

Depuis 2007, les procédures douanières sont dématérialisées en France via le système Delta (dédouanement en ligne par traitement automatisé). Delta permet en outre l'accès à de nouvelles facilités pour les opérateurs.

DELTA comporte 2 télé-procédures principales accessibles sur le même portail Prodouane :

- Delta C : dédouanement en 1 étape à la sortie de la marchandise des locaux de l'exportateur.
- Delta D : dédouanement en 2 étapes, avec une déclaration simplifiée au moment de la sortie des marchandises, puis une déclaration complémentaire globale, souvent en fin de mois.

Pour en savoir plus sur DELTA

S'inscrire sur DELTA (enregistrement obligatoire)

## Deux modalités de transmissions des données

Pour Delta C comme Delta D, différentes modalités de transmission des données sont possibles via :

- DTI (direct trader interface), l'interface mis en place par les douanes sur Prodou@ne.
- Le guichet EDI (Echanges de Données Informatisées) après souscription d'une convention entre l'opérateur et les douanes pour agréer le système informatique de transmission des données de l'entreprise.

> Pour en savoir plus sur le mode EDI

## Les différentes procédures de dédouanement

### Procédure normale dite de "droit Commun"

Au coup par coup. Delta C obligatoire

### Les procédures domiciliées

Elles permettent le dédouanement des marchandises dans les locaux de l'entreprise ou dans d'autres locaux agréés par l'administration, sans passage par le bureau de douane.

Elles sont octroyées sur autorisation écrite des services douaniers et permettent sous certaines conditions, l'exportation (et l'importation) de marchandise 24h sur 24, 7 jours sur 7, et ce sans information préalable du service des douanes.

- Procédure de dédouanement à domicile (PDD) pour un seul établissement, avec ou sans globalisation.
- Procédure de dédouanement unique (PDU) valable pour plusieurs établissements du même territoire national.
- Procédure de dédouanement unique communautaire (PDUC) pour des sociétés possédant des sites industriels dans plusieurs pays de l'Union européenne. Cette procédure implique de choisir un pays de domiciliation unique dans l'Union européenne ainsi qu'un bureau de douane dans ce pays.

Qui contacter pour obtenir une procédure domiciliée ?

Vous pouvez déposer une demande auprès du pôle d'action économique (PAE) de la Direction régionale des douanes territorialement compétente..

Télécharger l'imprimé sur le site prodouane (annexe 67)

### Notre conseil :

Le choix pour l'opérateur parmi les différentes procédures et modalités de dédouanement dépendra de l'intensité des flux commerciaux vers les pays tiers et de la taille de l'entreprise. Pour être guidé, il est recommandé de ce mettre en contact avec les Directions régionales des douanes territorialement compétentes.

# LES DIFFERENTS REGIMES DOUANIERS : LE TRANSIT

Ce statut permet à une marchandise sous douane de circuler sur le territoire communautaire, ainsi que sur le territoire des pays adhérents à la convention Transit Commun, en franchise de droits, taxes et mesures de politique commerciale jusqu'à leur destination finale, avec des formalités douanières minimales aux frontières intermédiaires.

L'utilisation de ce statut nécessite la mise en place d'une garantie.

## SITES & DOCUMENTS UTILES

[Le Guide spécial du MOCI sur les douanes \(n° 1862, mars 2010, p 50,51\)](#)

[Le site des douanes françaises](#)

[Le site de la DG Taxud de la Commission européenne](#)

## QUI CONTACTER ?

La Direction régionale des douanes de votre région :

[Accéder aux cellules conseils aux entreprises \(PAE\)](#)

# LES DIFFERENTS REGIMES DOUANIERS : LE REGIME DOUANIER ECONOMIQUE

## Principes généraux

Le code des douanes communautaires met en œuvre différents régimes douaniers économiques, dans le but de favoriser certaines activités de négoce international ou d'industrie sur le territoire de l'Union européenne. Ils permettent d'adapter les procédures douanières à la variété des situations commerciales.

Ils correspondent actuellement aux 3 fonctions clé de l'entreprise :

- le stockage (régime de l'entrepôt) : il permet de disposer en permanence d'un stock de marchandise sous douane et de les utiliser au fur et à mesure des besoins de l'entreprise,
- l'utilisation (régime de l'admission temporaire) : permet de disposer d'une marchandise sous douane qui ne lui appartient pas mais nécessaire à son activité (exposition, foire, salon...). La marchandise doit être réexportée et aucun droit n'est payé.
- la transformation : (régime de la transformation sous douane, du perfectionnement actif et passif)

Ils permettent de bénéficier sous certaines conditions de la suspension des droits, taxes et autres formalités du commerce extérieur.

Pour des opérations complexes, plusieurs régimes douaniers économiques peuvent être mis en œuvre successivement.

Schématiquement, la mise en œuvre de ces régimes nécessite toujours :

- le dépôt d'une demande d'autorisation de régime économique
- de satisfaire aux conditions économiques
- la mise en place par le titulaire d'une garantie des droits et taxes suspendus
- la délivrance d'une autorisation (annexe 67 des DAC)
- le placement des marchandises sous le régime
- l'apurement du régime par l'attribution d'une destination douanière autorisée

ATTENTION : Ces régimes seront bientôt modifiés dans le cadre de la modernisation du code des douanes communautaires en cours.

Pour en savoir plus, lire la rubrique sur le RPA.

## Les régimes économiques les plus courants dans le secteur des IAA

### Le régime de perfectionnement actif (RPA)

Ce statut permet de bénéficier d'une suspension des droits et taxes à l'importation des matières premières en provenance des pays tiers, quand ces matières premières sont ensuite incorporées dans des produits finis destinés à être exportés vers des pays tiers. De plus, si l'entreprise a également besoin de marchandises communautaires pour réaliser son produit, elle peut être livrée en exonération de TVA puisque le produit fini a vocation à être exporté. Si des matières premières communautaires éligibles aux restitutions sont également incorporées, elles pourront bénéficier des restitutions à l'export pour leur partie.

### Le régime de perfectionnement passif (RPP)

Ce système permet de ne pas payer de droits et taxes à la réimportation sur les marchandises communautaires incorporées aux produits transformés.

L'opérateur aura le choix de 2 types de taxation lors de la réimportation :

- Taxation sur la plus value
- Taxation différentielle

SITES & DOCUMENTS UTILES

- Le Guide spécial du MOCI sur les douanes (n° 1862, mars 2010, p 52)
- Le site des douanes françaises
- Le site de la DG Taxud de la Commission européenne

## QUI CONTACTER ?

La Direction régionale des douanes de votre région :

- Accéder aux cellules conseils aux entreprises (PAE)

## ZOOM sur le RPA

Il existe plusieurs modalités de mise en œuvre du PA :

### L'exportation anticipée :

Elle est possible en suivant certaines obligations. Ce système permet d'utiliser des matières premières agricoles communautaires pour la transformation avant de recevoir les matières en provenance de l'étranger. La réexportation du produit fini pourra être réalisée avant la réception des matières tierces sans bénéficier de restitution.

Cette modalité va de pair avec le recours à l'équivalence.

### Le recours à l'équivalence :

A la réception des matières premières en provenance des pays tiers, celles-ci apureront le régime de RPA à l'équivalence, ce qui signifie que :

- elles seront importées dans l'Union européenne en exonération des droits et taxes
- les produits finis obtenus à partir de ces matières bénéficieront des restitutions comme une matière première communautaire

Pour bénéficier de ce système, il faut satisfaire à un grand nombre de conditions économiques lors du dépôt de la demande de PA. Aujourd'hui, cette obligation constitue toujours un frein important à l'utilisation de ce régime.

En cas de recours à l'équivalence, les produits agricoles sont soumis à la réglementation de l'annexe 74 du document d'application du code des douanes communautaires (DAC) sur les dispositions particulières relatives aux marchandises équivalentes.

A noter : il est possible d'avoir recours à l'équivalence sans exportation anticipée.

# LES DIFFERENTS REGIMES DOUANIERS : AUTRES REGIMES

## **L'exportation temporaire (ET)**

Elle permet l'exportation temporaire de produits à des fins de présentation de salons, foires et expositions puis de bénéficier par la suite de franchise sur les droits et taxes lors de la réimportation. Dans ce cas, le produit doit être réimporté en l'état.

## **Le carnet ECS (Exportations d'Echantillons Commerciaux)**

Cette procédure couvre l'exportation des échantillons commerciaux et des films publicitaires. Depuis la création des carnets ATA, la procédure ECS n'est plus utilisée que dans les relations avec certains pays africains francophones.

## **Le carnet ATA (Admission Temporaire)**

Le carnet ATA permet la libre circulation de certaines marchandises en franchise de tous droits et taxes sur le territoire de tous les Etats contractants. Dans les pays adhérents à la convention, le carnet ATA se substitue aux différents documents douaniers normalement requis aux étapes successives d'une opération d'utilisation temporaire de biens à l'étranger.

## **Le régime des retours**

En cas de refus des marchandises par des clients étrangers, ce régime permet la réimportation des marchandises sur le territoire européen en franchise des droits de douane. Les produits « PAC » ne bénéficient que d'un délai de réimportation de 12 mois, alors que les autres produits bénéficient d'un délai de 3 ans.

Cette procédure très lourde et excessivement coûteuse est à éviter. De fait, du point de vue sanitaire, un produit communautaire ayant quitté le territoire est considéré comme un produit tiers lors de son retour.

## **SITES & DOCUMENTS UTILES**

- Le Guide spécial du MOCI sur les douanes (n° 1862, mars 2010, p 52)
- Le site des douanes françaises

## **QUI CONTACTER ?**

La Direction régionale des douanes de votre région :  
Accéder aux cellules conseils aux entreprises (PAE)

# COMMENT GERER L'OCTROI DES RESTITUTIONS A L'EXPORTATION

A l'heure actuelle, certains produits agroalimentaires (céréales, sucre, lait et produits laitiers, ovo produits, viande bovine, viande porcine, d'ovins et de caprins, produits transformés, certains produits horticoles) peuvent (du moins théoriquement) bénéficier de restitutions lors des exportations vers les pays tiers. A l'heure actuelle, cette possibilité est extrêmement peu utilisée par la Commission européenne.

Ces restitutions sont appelées à disparaître très prochainement et sans doute dans le cadre des négociations multilatérales à l'OMC à l'horizon de 2013. Pour les IAA, elles sont destinées à compenser le différentiel existant entre les cours européen et mondial de certaines matières premières agricoles.

La réglementation est différente selon qu'il s'agit d'un produit agricole et alimentaire dit :

- de l'Annexe I : produits agricoles de base, de la 1ère transformation et quelques rares produits de la 2ème transformation)
- ou d'un produit dit hors annexe 1 (PHA 1) : exclusivement des produits de la seconde transformation dits produits transformés ou élaborés à partir des matières premières agricoles suivantes : lait, sucre, céréales,...

## SITES & DOCUMENTS UTILES

### Produits de l'annexe 1 :

Pour des informations sur les restitutions des produits de l'élevage

### Produits Hors Annexe 1:

télécharger le règlement en cours : R 639/2008 (JO L 178/9)

## QUI CONTACTER ?

- FranceAgrimer

Cet organisme public, résultant de la fusion des Offices sectoriels, a aujourd'hui en charge la gestion des restitutions pour l'ensemble des produits agricoles et alimentaires qu'ils soient de l'annexe 1 ou hors annexe 1.

- Pour les PHA1 : contactez la Direction de l'International / Mission Europe. Tel : 01 73 30 30 00
- Pour les produits de l'annexe, consultez l'organigramme de France Agrimer

# LES OPERATEURS ECONOMIQUES AGREES

Depuis le 1er janvier 2008, la certification OEA (Opérateurs Economiques Agréés) prévue par la réglementation communautaire apporte la reconnaissance officielle par les douanes de la qualité et fiabilité des entreprises qui en sont titulaires.

## Qui peut demander le statut d'OEA ?

Ce statut peut être accordé à toute entreprise quelle que soit sa taille établie au sein de l'Union européenne et qui remplit notamment, les critères suivants :

- respect des législations douanière et fiscale;
- solvabilité financière satisfaisante;
- système efficace de gestion des écritures commerciales et, le cas échéant, des écritures de transport, permettant d'effectuer des contrôles douaniers appropriés.

## Quels sont les différents certificats OEA ?

Plusieurs options au choix du demandeur sont disponibles :

- certificat OEA « simplifications douanières »
- certificat OEA « sécurité/sûreté »
- certificat OEA « simplifications douanières et sécurité/sûreté » qui cumule les caractéristiques et avantages des deux précédents certificats.

## Avantages du statut d'OEA pour l'opérateur

### Les avantages généraux

- Réduction des contrôles physiques et documentaires
- Traitement prioritaire en cas de sélection à un contrôle
- Possibilité de demander que le contrôle s'effectue à un endroit déterminé (traitement personnalisé en matière de contrôle)

### Les avantages spécifiques

- OEA simplification : accès plus aisé aux simplifications douanières
- OEA sécurité et sûreté : exigences réduites pour les données sécuritaires

## Comment et auprès de qui formuler une demande

Deux possibilités sont offertes à l'opérateur :

- Voie électronique, via le portail Prodou@ne
- Par écrit, en adressant la demande au bureau E3 : le demandeur doit remplir une et déposer une demande formelle accompagnée d'un questionnaire d'autoévaluation notamment.

## Les conditions d'octroi

Elles sont principalement :

- Absence de condamnation pour infraction pénale
- Accessibilité aux systèmes de gestion comptable et logistique
- Suivi formalisé des écritures relatives aux flux douaniers et logistiques
- Distinction opérée dans les systèmes entre marchandises communautaires et tierces
- Existence de procédures internes formalisées de détection des irrégularités ou fraudes
- Existence de système d'archivage des données douanières et logistiques conformes aux exigences des contrôles douaniers
- Solvabilité financière suffisante au cours des 3 dernières années

Pour le certificat intégral, s'ajoute les conditions suivantes

- Sécurité des bâtiments
- Procédures de contrôle des unités de fret
- Enquête de sécurité pour les employés en charge de la sécurité
- Obligation d'identification et de fiabilisation des partenaires impliqués dans la chaîne logistique
- Sensibilisation et formation des employés aux questions de sûreté & sécurité
- Ces conditions sont vérifiées selon une fréquence régulière, sous la forme d'un audit tous les 3 ans au plus tard.
- Le site des douanes françaises
- Le site de la DG Taxud de la Commission européenne

Notre conseil : le statut comporte des obligations qui sont très contraignantes pour les entreprises dont le volume d'activité à l'international n'est pas significatif.

Néanmoins pour des entreprises ayant des flux conséquents réguliers à l'international, cette certification devrait devenir à termes un plus indispensable...

## **SITES & DOCUMENTS UTILES**

- Le Guide spécial du MOCI sur les douanes (n° 1862, mars 2010, p 68 ; 81)
- Le site des douanes françaises
- Le site de la DG Taxud de la Commission européenne

## **QUI CONTACTER ?**

La Direction régionale des douanes de votre région :

- Votre cellule conseil aux entreprises (PAE)
- Le bureau E3 de la DGDDI : en fonction des résultats ce bureau délivrera le certificat demandé



# GERER SES OPERATIONS DE DEDOUANEMENT

Selon la taille de l'entreprise, il peut être utile voire indispensable d'externaliser la gestion des procédures douanières ou de faire appel à de la sous-traitance via un commissionnaire agréé

- Externaliser son dédouanement
  - Sous-traiter avec un commissionnaire agréé
  - Réaliser soi-même son dédouanement
- Externaliser son dédouanement

> Les entreprises peuvent **externaliser totalement** les formalités douanières en faisant appel à un commissionnaire en douane agréé qui interviendra :

## En représentation directe :

Le commissionnaire agit au nom et pour le compte d'autrui. Il doit être obligatoirement agréé par la Direction Générale des Douanes même s'il n'est que mandataire. Il n'est responsable que de ses propres fautes. C'est donc l'exportateur qui supporte l'entière responsabilité de la déclaration douanière.

## En représentation indirecte :

Le commissionnaire agit en son nom propre pour le compte d'autrui. Il est solidairement responsable avec l'exportateur des erreurs ou fausses déclarations.

## Notre conseil :

En cas d'externalisation des procédures, il est recommandé d'opter pour la représentation indirecte.

## Qui contacter ?

- Les cellules conseil régionales de la douane
- Les syndicats de commissionnaires en douanes et transports
- Fédération des entreprises de Transport et Logistique de France
  - Chambre Française des Organismes de Transport de France
- Sous-traiter avec un commissionnaire agréé

> Il est possible de **ne sous-traiter que certaines formalités** de la déclaration douanière sans valeur ajoutée en douane pour l'entreprise (par exemple, l'établissement de certains documents nécessaires à la déclaration douanière, l'envoi de fax à la douane, etc.).

Cette option permet de garder la maîtrise de l'ensemble des opérations tout en préservant la confidentialité de certaines données (recettes, les contrats de redevance, les accords de marques, brevets, etc.)

## Notre conseil :

La sous-traitance permet à l'entreprise de garder la maîtrise des éléments fondamentaux de la déclaration douanière. Dans ce cas également, il est recommandé de retenir la représentation indirecte.

## Qui contacter?

- Les syndicats de commissionnaires en douanes et transports :
- Fédération des entreprises de Transport et Logistique de France
  - Chambre Française des Organismes de Transport de France
- Réaliser soi-même son dédouanement

Lorsque les flux sur pays tiers sont suffisamment importants pour justifier l'embauche d'un cadre à temps plein, l'entreprise peut réaliser elle-même son dédouanement.

## Notre conseil :

Si l'entreprise décide de gérer en interne les formalités douanières, il est conseillé de préparer la déclaration douanière bien à l'avance par rapport à l'expédition physique de la marchandise, et de consulter les Cellules Conseil aux entreprises des douanes pour avoir un avis, sur le bon choix de la procédure à suivre en fonction de l'analyse des flux et obtenir ainsi une assistance précieuse et qui plus est gratuite.

## QUI PEUT AIDER?

- Les cellules conseils aux entreprises des douanes
- Les sociétés privées ou sociétés conseils telles que les cabinets d'avocats qui facturent leurs services ou consultants privés.

## L'ANIA EN QUELQUES MOTS

**L'ANIA**, Association Nationale des Industries Alimentaires, **présidée par Jean-Philippe Girard**, rassemble 20 fédérations nationales sectorielles et 23 associations régionales. Interlocuteur privilégié des pouvoirs publics, des institutions et des médias sur les dossiers agroalimentaires, l'ANIA agit en cohérence et en synergie avec ses membres afin de **promouvoir le secteur dont elle est le porte parole.**

---

**ANIA - Association Nationale des Industries Alimentaires**

9 Boulevard Malesherbes, 75008 Paris

+33 (0)1 53 83 86 00

Portail de l'agroalimentaire : [www.ania.net](http://www.ania.net)  | [Twitter](#)  | [LinkedIn](#) 